

Commune de HAUT-BOCAGE
Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle socio culturelle de Givarlais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire sortant de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 16 mars 2026

Présents : Gaëlle BOUDRON, Yann CANIZARES, Nathalie CHAUVET, Thierry DE LAMARLIERE, Stéphane DECOCK, Isabelle DECOUERE, Michel DESCLOUX, Serge FIEVET, Delphine HENOCQUE, Caroline JEAN, Cyril LARIVAUD, Véronique MASSERET, Jean-François MICHARD, Marien MICHAUD, Arnaud PAULUS, Romain PEYRAS, Virginie THEBAUD, Sylvie THEVENIN,

Secrétaire de séance : Romain PEYRAS

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire de Haut-Bocage
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Election des maires délégués
- Délégation d'attribution du maire
- Indemnité des élus
- Détermination du lieu des réunions

20260320001 : Elections du Maire de Haut-Bocage

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire sortant, qui, a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur Romain PEYRAS a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Serge FIEVET, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Delphine HENOCQUE et Yann CANIZARES.

Monsieur FIEVET Serge demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire. Monsieur Thierry de LAMARLIERE se déclare candidat. Il est le seul à se présenter.

Chaque conseiller municipal a donc procédé au vote.

Le secrétaire, accompagné des assesseurs, ont procédé au dépouillement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | Zéro |
| b. Nombre de votants | Dix-huit |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | Zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | Un |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | Dix-sept |
| f. Majorité absolue | Neuf |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DE LAMARLIERE Thierry	17	Dix-sept

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Thierry de LAMARLIERE a été proclamé Maire de HAUT-BOCAGE et a été immédiatement installé.

20260320002 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit cinq adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à cinq, le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à cinq, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Haut-Bocage.

20260320003 : Elections des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, lors d'une précédente délibération a fixé à cinq, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Haut-Bocage.

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus :

Monsieur le Maire demande s'il y a plusieurs listes de candidats à la fonction d'adjoints.

Une seule liste paritaire se présente composé de 5 adjoints :

Liste N°1 Sylvie THEVENIN

1. Sylvie THEVENIN – 2. Michel DESCLOUX – 3. Véronique MASSERET – 4. Jean-François MICHARD – 5- Gaelle BOUDRON

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
b. Nombre de votants	Dix-huit
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	Zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	Deux
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	Seize
f. Majorité absolue	Neuf

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste N°1	16	Seize

Proclamation de l'élection de la liste d'adjoints au Maire

Monsieur Thierry DE LAMARLIERE proclame le résultat de l'élection des adjoints :

- 1° Adjoint : Sylvie THEVENIN
- 2° Adjoint : Michel DESCLOUX
- 3° Adjoint : Véronique MASSERET
- 4° Adjoint : Jean François MICHARD
- 5° Adjoint : Gaelle BOUDRON

20262003004 : Election des Maires délégués de Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet

Sous la Présidence de Monsieur Thierry DE LAMARLIERE, maire de HAUT BOCAGE, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Maires délégués des Communes de Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet. Il est rappelé que les Maires délégués sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Election du Maire délégué de Givarlais

Monsieur Thierry DE LAMARLIERE demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire délégué de Givarlais. Madame Sylvie THEVENIN se déclare candidat. Elle est la seule à se présenter.

Election du Maire délégué de Givarlais

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | Zéro |
| b. Nombre de votants | Dix-huit |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | Zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | Un |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | Dix-sept |
| f. Majorité absolue | Neuf |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Sylvie THEVENIN	17	Dix Sept

Proclamation de l'élection du Maire délégué de Givarlais

Madame Sylvie THEVENIN a été proclamée Maire délégué de Givarlais et a été immédiatement installée.

Election du Maire délégué de Louroux-Hodement

Monsieur Thierry de LAMARLIERE demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire délégué de Louroux-Hodement. Monsieur Thierry DE LAMARLIERE se déclare lui-même candidat. Il est le seul à se présenter.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | Zéro |
| b. Nombre de votants | Dix-huit |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | Zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | Un |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | Dix-sept |
| f. Majorité absolue | Neuf |

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DE LAMARLIERE Thierry	17	Dix-sept

Proclamation de l'élection du Maire délégué de Louroux-Hodement

Monsieur Thierry DE LAMARLIERE a été proclamé Maire délégué de Louroux-Hodement et a été immédiatement installé.

Election du Maire délégué de Maillet

Monsieur Thierry de LAMARLIERE demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire délégué de Maillet. Monsieur Michel DESCLOUX se déclare candidat. Il est le seul à se présenter

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
b. Nombre de votants	Dix-huit
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	Zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	Un
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	Dix-sept
f. Majorité absolue	Neuf

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DESCLOUX Michel	17	Dix-sept

Proclamation de l'élection du Maire délégué de Maillet

Monsieur Michel DESCLOUX a été proclamé Maire délégué de Maillet et a été immédiatement installé.

20260320005 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

Décide de confier à Monsieur le maire pour la durée du présent mandat les délégations ci-après :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour un montant maximum de 3 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

20260320006 : Indemnités des Elus

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Maires délégués et aux adjoints au Maire.

Thierry DE LAMARLIERE et l'ensemble des adjoints et Maires délégués de HAUT BOCAGE souhaitent que leurs indemnités soient réduites de 40 % par rapport au plafond autorisé par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maires délégués et d'adjoints au Maire comme suit : 60% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonctions brutes mensuelles du maire			
Taux (en % de l'IB brut 1027)	Indemnité brute (en €)	Taux voté par le Conseil Municipal (en %)	Indemnité brute allouée (en €)
44.3	1820.96	26.58	1092.58
Indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires délégués			
28.1	1155.06	16.86	693.04
Indemnités de fonctions brutes mensuelles aux adjoints			
11.77	483.81	7.06	290.29

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

20260320007 : Détermination des lieux de réunion des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il faut désigner les lieux de réunion du Conseil Municipal car les salles de Conseil dans les mairies ne peuvent pas accueillir 18 conseillers étant trop exigües.

Il propose que les réunions se tiennent dans la salle du Tiers Lieu à Maillet ou éventuellement dans les salles polyvalentes de Louroux-Hodement et de Maillet et dans la salle socio-culturelle de Givarlais. Il indique que conformément à la loi, 2 réunions au minimum doivent se tenir au sein de la commune où se trouve le siège de Haut-Bocage soit à Maillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les réunions de Conseil auront lieu dans la salle du Tiers Lieu à Maillet ou éventuellement dans les salles polyvalentes de Louroux-Hodement et de Maillet et dans la salle socio-culturelle de Givarlais

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20 h 30